CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAGELLAN

Société d'investissement à capital variable.
Articles L214-1 à L214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 17, square Edouard VII, 75009 Paris.
344 395 413 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 mars 2006, à 9 h 30, au 17, square Edouard VII à Paris (9è), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— Affectation des résultats ;
— Quitus à donner aux Administrateurs ;
— Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. ;
— Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités ;
— Questions diverses.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle constate que le nombre d'actions en circulation s'établissait à 1 046 001 le 30 décembre 2005. A cette même date, l'actif net s'élevait à 1 058 348 174,38 euros contre 442 106 764,49 euros au terme de l'exercice antérieur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation des résultats telle qu'elle lui est présentée par le conseil d'administration. Le total des sommes en instance d'affectation ressort à 4 237 365,89 euros.
L'assemblée générale décide :
— De capitaliser la part des revenus attachée aux actions D de capitalisation pour un total de 3 709 789,46 euros ;
— De distribuer la somme de 526 137,68 euros représentant un dividende net par action de 3,44 euros sur la base des 893 054 actions A de distribution en circulation au 30 décembre 2005, le solde soit 1 438,75 euros étant reporté à nouveau.
Le dividende sera mis en paiement le 27 mars 2006 et sera distribué à toutes les actions A existant à cette date.
Il est rappelé qu'il s'agit du premier exercice où les actions A distribuent.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 décembre 2005.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

*****

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.
A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;
2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblés.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de ces réunions.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.
Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.
Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.
Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 30 décembre 2005 seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0601648